

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 modifié instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 novembre 2025 relative à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques ou à une prime de charges administratives pour l'année universitaire 2025/2026
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 26 juin 2026 relatif à la régularisation de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2025/2026
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 juin 2026 relatif à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2025/2026

**Conseil d'administration du 3 juillet 2026 :
Délibération n° 838/2026/RH**

Sujet : Proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) au titre de l'année universitaire 2025/2026 - Régularisation

PJ : tableau de présentation des propositions de fonctions

Après vérification de la délibération du CA du 18 novembre 2025, il a été constaté que des fonctions ouvrant droit à PRP au sein de la Faculté de Pharmacie n'ont pas fait l'objet de vote.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de régulariser et d'ajouter les fonctions présentées dans le tableau joint à la liste des fonctions ouvrant droit à PRP/PCA pour l'année 2025/2026.

Membres en exercice : 36
Nombre de présents ou représentés : 25
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fait à Limoges, le 3 juillet 2026

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2026.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 juillet 2026.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

<i>Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges</i>

Primes de Responsabilités Pédagogiques - Régularisation faculté de Pharmacie - 2025-2026

Liste des fonctions et responsabilités

- Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service attribuées aux enseignants autres qu’enseignants-chercheurs, aux personnels enseignants des universités de médecine générale titulaires, ainsi qu’aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires exerçants des fonctions d’enseignement dans des établissements d’enseignement supérieur.
- Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidence de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique (CFVU).
- Le nombre d’heures indiqué en équivalent TD correspond aux nombres d’heure maximum allouées pour chaque responsabilité.

Composante	Sous-groupe	Fonctions/Missions	Intitulé de la fonction en composante	Nombre heures ETD PRP	Montant PRP	Montant PCA	Montant C2	Observations
PHARMACIE		Chargé de mission en composante	Chargé de mission Innovation pédagogique	11,5	500,00 €			référentiel non attribuable aux personnels HU
PHARMACIE		Responsabilité de filière, diplôme, (licence professionnelle + parcours BUT)	Responsable del'internat en Biologie Médicale	11,5	500,00 €			référentiel non attribuable aux personnels HU
PHARMACIE		responsable de semestre international	Responsable de l'internat en Pharmacie Hospitalière	11,5	500,00 €			référentiel non attribuable aux personnels HU
PHARMACIE		Responsable de la Formation Spécialisée Transversale	Responsable de la Formation Spécialisée Transversale	11,5	500,00 €			Fonction propre à la faculté de Pharmacie
PHARMACIE		Responsabilité de filière, diplôme, (licence professionnelle + parcours BUT)	Responsable master sante publique	11,5	500,00 €			référentiel non attribuable aux personnels HU